



2025

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision N° 09-2025	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b><u>CRÈCHE INTERCOMMUNALE</u></b> <b>CONTRATS / CONVENTIONS</b> <b>Vérification et contrôle de l'alarme intrusion</b> › <b>Contrat confié à OUEST SECURITE SYSTEMES de Saint-Herblain (44)</b>
------------------------	--

### La Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du SIVU de la Petite Enfance n° 21-02-01 en date du 08 février 2021, attribuant les délégations prévues à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales du Comité Syndical au Président, à défaut à un Vice-président, pour signer tous les contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche,

VU le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance »,

CONSIDERANT les termes du contrat proposé par la Société OUEST SECURITE SYSTEMES,

### Prend la décision suivante :

Article 1. **CONFIE** la vérification et le contrôle de l'alarme intrusion de la Crèche Intercommunale sise à Clisson, Esplanade de Klettgau, à la Société OUEST SECURITE SYSTEMES - SARL MA OUEST - 15 Avenue Jacques Cartier - BP 90221 - 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX.

Article 2. **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de TROIS ans, à compter du 01/10/2025.

Article 3. **ACCEPTTE** les termes du contrat à intervenir avec la Société OUEST SECURITE SYSTEMES comme suit :

MISSIONS	PERIODICITE	MONTANT HT
Vérification et contrôle de l'alarme intrusion › 1 visite par an <i>Révision annuelle des tarifs selon coefficient BT47</i>	ANNUELLE	280,79 €

Article 4. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 20 octobre 2025

Par délégation du Comité syndical,

**La Présidente,**

Séverine PROTOIS-MENU

Décision publiée et affichée

le 22 OCTOBRE 2025

